

ARRETE DU MAIRE

2026-303

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
CONCERNANT DES
TRAVAUX DE
REFECTION DE LA
CHAUSSEE VIS-A-
VIS DU N° 22 RUE
DE LA VARENNE**

**DU 07.04.26
AU 10.04.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025 – MLV-1052,

Considérant que la société SARL ERTP sise, 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, représentée par M. MENGI Antonio (tél : 01.60.87.00.77 - mail : contact.admin@ertp75.fr), agissant pour le compte, de la société ENEDIS sise, 1 rue Thomas Edison 78280 GUYANCOURT, représenté par M. HORELLOU Vincent (Tél : 06.11.46.04.32 - mail : vincent-externe.horellou@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de réfection sur chaussée, du mardi 07 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026, situés vis-à-vis du n°22 la rue de Varenne, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de la Varenne, vis-à-vis du n°22, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur minimum de 2,50 m. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du mardi 07 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SARL ERTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2026-303

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
CONCERNANT DES
TRAVAUX DE
REFECTION DE LA
CHAUSSEE VIS-A-
VIS DU N° 22 RUE
DE LA VARENNE**

**DU 07.04.26
AU 10.04.26**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1 avril 2026.

